



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize Septembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 8 Septembre 2017

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, Charlène MINCHENEAU, David BONNEAU, Blandine GABORIEAU, Benjamin GAUTRON, Guillaume MARTINEAU, Muriel CADOR, Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU.

ABSENTS EXCUSES : Jackie FRONTEAU, Dany BAUDON, Rachel BOUDAUD, Dominique PEULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène GUERY.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 28 Juin 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

10. Droit de Préemption urbain parcelle c1619.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 37.

1. AVENANT N°2 AU LOT N°13 DU MARCHÉ RÉNOVATION, RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le cabinet Archi Urba Déco a fait part de modifications dans le marché de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Considérant la délibération n°27-01-2016-002 du 27 janvier 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation, restructuration et



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires. Monsieur Le Maire rappelle l'avenant n°1 réduisant le marché initial de 347.76 € HT.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
13	SARL EVPR	29 998.58 €	890.10 €	30 888.68 €	37 066.42 €

Vu le Code des Marchés Publics, Oüi l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°13 au marché de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2. VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DES DEUX MAINES À VENDÉE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;*
- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*
- * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP des Deux Maines a délibéré le 20 Mars 2017 (délibération n°2017DEM01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP des Deux Maines n°2017DEM01CS03 du 20 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du SIAEP des Deux Maines à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP des Deux Maines,
- **DE TRANSFERER** la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP des Deux Maines pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP,
- **D'EXECUTER** la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP des Deux Maines.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

3. RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Il est fait état du rapport établi par Vendée Eau sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

4. RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Il est fait état du rapport établi par Le SIA de la Gaubretière sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

5. APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS

Par arrêté n°2016- DRCTAJ/3-647 en date du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent et de celle du Pays des Essarts.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Aussi, dans un objectif d'harmonisation et de conformité avec la loi NOTRe, il convient de définir les statuts de la nouvelle Communauté de communes.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- ✚ Les compétences obligatoires fixées par la loi,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- ✚ Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- ✚ Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Suite à une fusion, les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes dans un délai d'un an. Le délai est de deux ans pour les compétences facultatives ou supplémentaires.

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2017 sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de communes,
- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de la Communauté de communes.

6. ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiste de cotisation pour la part assureur s'élève à :

✚ **Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

✚ **la totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- ✚ la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II - Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat : pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. VALIDATION DE L'AVANT PROJET « BIBLIOTHEQUE ET LOCAL DE STOCKAGE »

Par délibération n°002 en date du 20 février 2017, Le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Yves Nicolas pour l'opération suivante.

Rénovation et agrandissement de bâtiments pour la création d'une bibliothèque municipale et d'un local de stockage :

- mise en conformité selon les normes, notamment celles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la sécurité incendie,
- disposer d'une véritable bibliothèque.

L'estimation des travaux en phase APD s'élève à 253 060.00 € HT avec un montant d'honoraires à 27 547.35 € HT du montant des travaux soit 10.8857 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'avant-projet définitif du cabinet Yves NICOLAS,
- **D'ARRETER** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 253 060.00 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre s'élevant à 27 547.35 € HT.

8. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUES RUE DE BEL AIR

Monsieur le Maire rappelle l'achat et le bornage des terrains situés rue de Bel Air et présente un estimatif des dépenses engagées.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Il propose à l'assemblée de déterminer le prix de vente du terrain au m².

Monsieur le Maire précise que depuis mars 2010, le mode de calcul a été modifié avec l'entrée en vigueur de la TVA sur Marge.

Monsieur le Maire rappelle à titre d'information que les terrains du Lotissement Les Oranchères 4 ont été vendus à 43.20 € TVA sur marge le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif à 45€ TVA sur marge net le m²,
- **DE DÉCIDER** le versement d'une indemnité d'immobilisation égale à 1 000 € au moment de la signature de la promesse d'achat.

9. CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION LA CABANE A RIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association La Cabane à Rires utilise le Restaurant Scolaire.

Monsieur le Maire propose que la Commune et l'Association La Cabane à Rires passent une convention pour l'année scolaire 2017/2018 pour l'utilisation du Restaurant Scolaire.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** que l'Association La Cabane à Rires utilise le Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2017/2018,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention permettant cette utilisation.

10. DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE C1619

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Préemption Urbain pour certaines Parcelles de la Commune.

Une demande de DPU a été déposée pour la parcelle :

✚ C 1619 d'une surface de 162 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à exercer son Droit de Préemption Urbain pour la parcelle C1619 (162 m²).



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

11. QUESTIONS DIVERSES

- **Prochains Conseils Municipaux** : 18.10, 22.11 et 20.12,
- **Info différentes plaintes,**
- **Page facebook.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 44.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD